

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Séance du 15 janvier 2018

Le lundi 15 janvier 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
10 janvier 2018

Date d'affichage
22 janvier 2018

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration donnée à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration donnée à Jean-Michel CHAGNON), Denis CORNILLON (procuration donnée à Marie-Cécile SEGUIN).

Etaient absents : Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU: **Financement dérogatoire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, les communes membres de la CCVD ont transféré à l'EPCI la compétence élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme. Cette prise de compétence s'organise autour de deux axes : la poursuite et l'évolution des PLU communaux (poursuite des révisions des PLU jusqu'à leur approbation définitive), et l'élaboration du PLUI,

Considérant que la C.L.E.C.T est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, que la C.L.E.C.T établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétence, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que le conseil communautaire du 24 octobre 2017 a, à l'unanimité de ses membres, approuvé le rapport de la C.L.E.C.T et le montant des 210 106€ annuel pour le financement du transfert de la compétence PLU, sur une durée d'amortissement de 10 ans. Il conviendrait donc de procéder à une reprise des 210 106€ sur les attributions de compensation, (ce qui correspondrait à la somme de **17 190€** pour la commune d'Alex)

Considérant cependant que le conseil communautaire du 24 octobre 2017 a mandaté les commissions urbanisme et finance afin d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles propositions de financements alternatifs à une prise en charge totale sur les attributions de compensation,

Il a été décidé de choisir un financement dérogatoire de la compétence PLU, à savoir :

- 50 000€ sur les fonds propres de la CCVD (fiscalité existante)
- 160 000€ sur les attributions de compensation, répartis à l'habitant.

(soit pour 2463 habitants, un financement de **13 097€** par an pour la commune d'Alex)

Considérant que cette décision de financement dérogatoire doit recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, et qu'à défaut, la solution de droit commun de reprise sur les attributions de compensation sera retenue,
Le Conseil municipal décide, après en avoir débattu,

DE VALIDER la proposition de financement dérogatoire, tel que proposée par la communauté de communes soit, 50 000€ sur la fiscalité existante et 160 000€ répartis à l'habitant (soit pour Alex : 13 097€).

DE S'ENGAGER à prendre en charge la dépense annuelle sur la période 2018-2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER